

**MOTION  
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

**DEPOSEE PAR :** Mme Juliette PONZEVERA AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA ».

**OBJET :** DEMANDE DE PERENNISATION DE L'EXONERATION DE TVA SUR LES VINS ET ALCOOLS PRODUITS ET CONSOMMES EN CORSE.

---

**VU** le régime des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, leur interprétation par la Commission européenne ainsi que la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne,

**VU** la directive 2006/112/CE instituant un système commun de taxe sur la valeur ajoutée,

**VU** l'article 16 du décret impérial du 24 avril 1811 qui a supprimé la perception des droits indirects en Corse, notamment sur les alcools et vins,

**VU** la jurisprudence constante de la Cour de Cassation selon laquelle les exonérations fondées sur le décret précité sont applicables tant qu'un texte de loi contraire n'apporte pas de modifications exceptionnelles établies par ce décret,

**VU** la jurisprudence constante de la Cour de Cassation écartant la fin de cette dérogation sur le fondement d'une disposition législative ayant pour objet et pour effet de soumettre de manière indiscutable la Corse à un impôt indirect nouveau,

**VU** l'article 61 de la loi de finances pour 2020 qui entérine le calendrier établi dans le cadre du programme gouvernemental Action publique 2022. Ainsi, l'article précité organise le transfert du recouvrement de diverses taxes de la direction

générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) vers les services de la direction générale des finances publiques (DGFIP) entre 2020 et 2024,

**VU** la mise en œuvre de l'échelonnement établi par le projet de loi de finances précité à travers l'article 14 du projet de loi de finances pour 2021,

**VU** la perspective du transfert du recouvrement des droits sur les alcools, boissons alcoolisées et tabacs au profit de la Direction Générale des Finances Publiques en 2024 (DGFIP),

**VU** les multiples rapports remettant en cause le bénéfice de l'exonération de TVA sur les vins produits et consommés en Corse, le dernier en date étant celui de l'inspection générale des finances de janvier 2019,

**CONSIDERANT** l'état du droit de l'Union Européenne en vigueur,

**CONSIDERANT** que la viticulture constitue la production majeure de l'agriculture corse avec 35 millions de litres vendus chaque année et, dont 20% de cette production est écoulee sur les marchés étrangers,

**CONSIDERANT** la présence sur le territoire de l'île de près de 450 exploitations viticoles représentant quelques 2000 emplois directs et indirects,

**CONSIDERANT** le bénéfice que représente, pour l'économie Corse, ainsi que pour son agriculture, cette filière dynamique et renommée sur les marchés nationaux et internationaux,

**CONSIDERANT** les efforts engagés par l'ensemble des vignerons insulaires dans le but d'assumer une montée en gamme à l'export,

**CONSIDERANT** les investissements consentis en vue de permettre la transition écologique du secteur de la viticulture Corse, illustrée notamment par le refus du Syndicat des vignerons de l'AOP Patrimoniù de bannir l'usage du glyphosate, bien avant l'interdiction prévue par le gouvernement,

**CONSIDERANT** les conséquences déjà endurées par le secteur viticole en raison de la crise sanitaire liée à la covid-19 entraînant la fermeture des principaux lieux de vente et de consommation de vins et d'alcools,

**CONSIDERANT** l'impact pour les vignerons corses depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle imposition appelée « Trump Tax » sur les vins français exportés aux USA à hauteur de 25% et cela depuis le 18 octobre 2019,

**CONSIDERANT** les contraintes économiques et structurelles liées à son insularité, à l'étroitesse de son marché intérieur ainsi qu'à la dimension de ses exploitations,

**CONSIDERANT** la perspective d'un développement prononcé de l'oenotourisme ainsi que la richesse que représente la vigne Corse sur le plan économique, social et patrimonial,

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**S'OPPOSE** à la fin annoncée de l'exonération dont bénéficie l'île à propos de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les vins produits et consommés en Corse.

**DEMANDE** au Ministère de l'économie, des finances et de la relance de garantir le maintien de cette exonération pour les vins et alcools produits et consommés en Corse.

**MANDATE** le Président du Conseil Exécutif pour entamer des discussions avec le gouvernement afin de pérenniser cette exonération pour la viticulture Corse.